

MÉRIADEC

VILLAGES

MORBIHAN

Mairie de Plumergat

Réunion du Comité Syndical

Séance du 1^{er} mars 2016

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille seize, le 1^{er} mars à 20 h 00, le comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, dûment convoqué par courrier en date du 23 février 2016, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Mériadec, sous la présidence de M. Jean-Pierre LE BORGNE, Président.

Etaient présents :

Nombre de membres :

En exercice : 20

Présents : 16

Pouvoirs : 0

Votants : 16

Jean-Pierre LE BORGNE, Président ; Laurence PINGRENON, Vice-Présidente; Carole LE MELINAIRE, Laurence BELZ, Janine BELLEGO, Michèle BERTHO, Marie-Reine BOURGEOIS, Karine ROUVILLOIS, Anne LE CORVEC, Marie-Annick CARVOU, Rémy GUILLOUZIC, Michel JALU, Philippe LE CHEVILLER, Stéphane LE MÉNAJOUR, Maurice RIO, Franck VALLEIN, membres titulaires.

Absents excusés : Lionel POSSELT (titulaire), Jean AMBROSIO (titulaire).

Secrétaire de séance : Rémy GUILLOUZIC.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Jean-Pierre Le Borgne présente Mme Nadine Cozette, nouvelle directrice des services de la commune de Plumergat, depuis le 15 janvier 2016 et chargée du secrétariat administratif du syndicat.

Délibération n°2016-03-01 : procès-verbal du Comité Syndical du 25 novembre 2015 - Approbation

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2015 soumis à son examen,

Considérant l'absence de modifications ou de corrections,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du comité syndical du 25 novembre 2015.

Délibération n°2016-03-02 : installation de nouveaux délégués de Pluneret au sein du comité syndical

Monsieur Jean-Pierre LE BORGNE, Président du syndicat de communes Mériadec Villages, informe l'assemblée que le Conseil municipal de Pluneret a procédé, lors de la séance du 27 janvier 2016, à l'élection de nouveaux délégués pour représenter la commune de Pluneret au sein du syndicat.

Les changements sont les suivants :

- ✓ Monsieur François POMMOIS a démissionné de sa fonction de délégué titulaire et a été élu délégué suppléant
- ✓ Madame TOSTEN a été élue délégué suppléant au siège resté vacant depuis la démission de Monsieur Christian LE BOZEC
- ✓ Monsieur Stéphane LE MENAJOUR a été élu délégué titulaire, en lieu et place de Monsieur François POMMOIS, élu délégué suppléant

Chaque commune dispose de 10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Ainsi les 30 membres constituant à ce jour le comité syndical sont les suivants :

- Monsieur Jean-Pierre LE BORGNE, Président
- Monsieur Michel JALU
- Madame Carole LE MELINAIRE
- Monsieur Jean AMBROSIO
- Madame Séverine DENIS
- Madame Estelle BALZEAU
- Madame Michèle BERTHO MASSON
- Madame Marie-Reine BOURGEOIS
- Monsieur Philippe LE CHEVILLER
- Madame Karine ROUVILLOIS, délégués titulaires représentant la commune de Plumergat
- Madame Laurence PINGRENON, Vice-Présidente
- Madame Laurence BELZ
- Madame Anne LE CORVEC
- Monsieur Rémy GUILLOUZIC
- Monsieur Maurice RIO
- Monsieur Franck VALLEIN
- Monsieur Stéphane LE MENAJOUR
- Monsieur Lionel POSSELT
- Madame Marie-Annick CARVOU
- Madame Janine BELLEGO, délégués titulaires représentant la commune de Pluneret
- Monsieur Bernard LE PENNEC
- Madame Odile ROSNARHO
- Monsieur Thierry DANO
- Monsieur Bernard FRANCOIS
- Madame Nathalie LE BODIC, délégués suppléants représentant la commune de Plumergat
- Monsieur Jean-Michel DANDIN
- Monsieur Nicolas LE GROS
- Monsieur François POMMOIS
- Madame Armelle BELLEGO
- Madame Madeleine TOSTEN, délégués suppléants représentant la commune de Pluneret

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical Mériadec Villages :

Article unique : PREND ACTE de la composition du comité syndical Mériadec Villages telle qu'indiquée ci-dessus.

Délibération n°2016-03-03 : approbation du compte de gestion 2015

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques d'Auray a transmis le compte de gestion du syndicat Mériadec Villages, document tenu en parallèle du compte administratif.

Vérifications ayant été faites, sur proposition du comité syndical réuni le 1^{er} mars 2016,

Le comité syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable du centre des finances publiques d'Auray a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 abstentions,

Article 1 : DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques d'Auray n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à viser et certifier ledit document. Il est précisé que l'ensemble du compte de gestion sera dématérialisé.

Délibération n°2016-03-04 : vote du compte administratif 2015

Le comité syndical prend connaissance des résultats du compte administratif 2015 qui se résument ainsi :

A- Section de fonctionnement :

1) Dépenses

	Dépenses	Prévisions	Réalisations
Chapitre 011	Charges à caractère général	64 805.40 €	42 163.33 €
Chapitre 012	Charges de personnel	11 650.00 €	10 018.28 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	1 000.00 €	- €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement		- €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	9 400.00 €	9 235.38 €
Chapitre 66	Charges financières	55 118.73 €	55 113.70 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre (dotation aux amortissements)	10 025.87 €	10 025.87 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	152 000.00 €	126 556.56 €

2) Recettes

	Recettes	Prévisions	Réalisations
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	9 232.44 €	- €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations (DGF: 732 340)	83 000.00 €	83 881.27 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courantes	3 767.56 €	2 770.00 €
Chapitre 76	Produits financiers	56 000.00 €	55 118.73 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	- €	146.27 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	152 000.00 €	141 916.27 €

B- Section d'investissement

1) Dépenses

	Dépenses	Prévisions	Réalisations
Chapitre 001	Déficit reporté	47 073.09 €	
Chapitre 020	Dépenses imprévues	2 970.00 €	- €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	9 739.82 €	9 739.82 €
Chapitre 16	Emprunts	48 697.04 €	48 691.77 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	10 577.15 €	7 304.58 €
Opérations	Travaux et acquisitions	267 942.90 €	84 969.13 €
	Totaux	387 000.00 €	150 705.30 €

2) Recettes

	Recettes	Prévisions	Réalisations
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	10 025.87 €	10 025.87 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	9 739.82 €	9 739.82 €
Chapitre 10 (10222)	FCTVA	9 000.00 €	8 953.00 €
Chapitre 10 (1068)	Excédents de fonctionnement capitalisés	16 555.84 €	16 555.84 €
Chapitre 16	Emprunts	250 011.43 €	90 000.00 €
Chapitre 13	Subventions	43 000.00 €	43 078.71 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	48 667.04 €	48 667.04 €
	Totaux	387 000.00 €	227 020.28 €

Le budget du syndicat Mériadec Villages fluctue assez fortement d'une année sur l'autre, sur un certain nombre de points (comparatif 2015/2014/2013 joint).

Les grandes tendances à retenir sur le compte administratif 2015 sont les suivantes :

1) Sur les opérations de fonctionnement :

a) les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2015 s'élèvent globalement à 116 531 € (charges rattachées comprises). Elles sont en légère baisse par rapport à 2014 : **- 2,33 %**

- les principaux mouvements concernent :

. la fourniture d'eau (c/60611) : 1 059 € en 2014 contre 4 302 € en 2015, la facture de consommation d'eau de l'école Xavier Grall pour l'année 2014 a été réglée sur l'année 2015

. l'achat de produits d'entretien (c/60631) est en baisse : - 1 390 €. Ce poste dépend en effet des stocks de produits en cours dans les bâtiments

. l'achat de fournitures de petits équipements est également en baisse (c/60632) : - 863 €
 . le compte 6135 locations mobilières est en hausse : + 550 €. En effet une benne a été louée lors de la destruction d'une salle servant au club de football
 . le poste entretien de terrains (c/61521) est en hausse : + 3 400 €. L'élagage d'arbres ainsi que le sablage du terrain de football ont été réalisés
 . davantage de travaux d'entretien ont été réalisés sur les bâtiments (c/61522) : + 1 853 € (robinetterie pour mise en place machine à laver à l'école X. Grall et changement de vitrage)
 . les cotisations (c/6281) sont en hausse : + 540 €, correspondant à l'acquisition du certificat électronique permettant l'accès au contrôle de légalité dématérialisé et à la salle des marchés publics

- les charges de personnel s'élèvent à 10 018 € en 2015 et sont stables par rapport à 2014 (10 786 €)
- Les intérêts de la dette sont en baisse : - 7 400 € (un prêt échu en 2014). Par ailleurs la ligne de trésorerie utilisée à hauteur de 25 000 € a été entièrement remboursée (opérations ne donnant pas lieu à émission de titres et mandats). Les intérêts versés pour l'utilisation de cette ligne de trésorerie s'élèvent à 93,12 €.

b) les recettes réelles de fonctionnement 2015 sont stables : 151 148 €

2) Sur les opérations d'investissement :

a) les dépenses réelles d'investissement pour l'année 2015 s'élèvent globalement à 150 705 € et concernent :

- Le paiement des premiers acomptes du marché de travaux de la nouvelle salle associative, pour 56 792 €
- Divers travaux salle polyvalente (ravalement, pose de gouttières), pour 16 422 € ainsi que du matériel (chauffe-eau) pour 2 217 €
- La pose d'un filet pare-ballons sur le terrain d'entraînement, pour 5 112 €
- Le paiement des soldes de marché de travaux de l'école Xavier Grall, représentant 1 905 €
- Du matériel pour l'école Xavier Grall (lave-linge et sèche-linge), pour 900 €

b) les recettes réelles d'investissement pour l'année 2015 s'élèvent globalement à 207 254 € et concernent principalement :

- l'encaissement du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) sur les dépenses effectuées en 2014, pour 8 953 €
- les remboursements de la dette en capital des communes de Plumergat et Pluneret, proportionnellement au nombre d'habitants, représentant 28 475 € pour Plumergat et 20 192 € pour Pluneret.

Les restes à réaliser 2015, reportés sur l'exercice 2016 concernent :

En dépenses :

Solde marchés travaux salle associative	147 710 €
---	-----------

En recettes :

Subvention département salle associative	22 195 €
Subvention Fédération Française de Football salle associative	40 000 €
DETR (Etat)	40 500 €
Emprunts	140 000 €
Total...	242 695 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :

Section de fonctionnement :

- . Dépenses : 126 556,56 €
- . Recettes : 141 916,27 €
- . Excédent : 15 359,71 €

Section d'investissement :

- . Dépenses : 150 705,30 €
- . Recettes : 227 020,28 €
- . Excédent : 76 314,98 €
- . Restes à réaliser en investissement : 147 710 € en dépenses – 242 695 € en recettes

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif 2015 :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Dépenses nettes	126 556,56
Recettes nettes	141 916,27
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 15 359,71
Résultat antérieur reporté 2014	+ 9 232,44
Résultat de clôture cumulé	+ 24 592,15
Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	150 705,30
Recettes nettes	227 020,28
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 76 314,98
Résultat antérieur reporté 2014	-47 073,09
Restes à réaliser en dépenses	-147 710,00
Restes à réaliser en recettes	+ 242 695,00
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	+ 124 226,89

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2016 (c/1068)	0,00
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	24 592,15

Sur proposition du bureau syndical réuni le 24 février dernier,
Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2015,
Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2015 du budget du syndicat Mériadec Villages,

Le comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Président,

Monsieur le Président ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le comité syndical siégeant sous la présidence de Madame Laurence PINGRENON, Vice-Présidente du syndicat,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 2 abstentions,

Article 1 : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2015 établi par Monsieur le Président.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2015.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2015 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°2016-03-05 : débat d'orientations budgétaires 2016

La loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R. (Administration Territoriale de la République) a créé l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser dans les deux mois précédant le vote du budget primitif un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Ce débat ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget primitif (*Art.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment l'article 107, vient renforcer la transparence financière des collectivités territoriales. Ainsi le Débat d'Orientations Budgétaires doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

I – L'analyse financière 2015 :

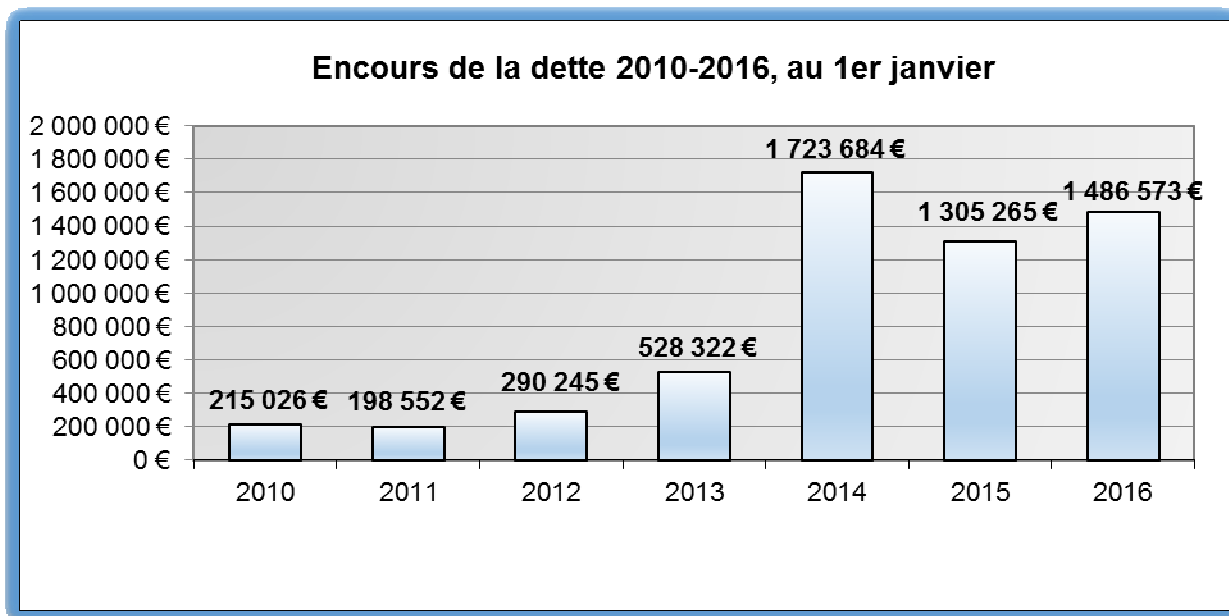
L'analyse détaillée du compte administratif vient d'être étudiée par le comité dans le cadre du vote de ce document.

Section de fonctionnement	Montant en euros
Dépenses nettes	126 556,56
Recettes nettes	141 916,27
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 14 640,29
Résultat antérieur reporté 2014	+ 9 232,44
Résultat de clôture cumulé	+ 23 872,73
Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	150 705,30
Recettes nettes	227 020,28
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 76 314,98
Résultat antérieur reporté 2014	- 47 073,09
Restes à réaliser en dépenses	- 147 710,00
Restes à réaliser en recettes	+ 242 695,00
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	+ 124 226,89

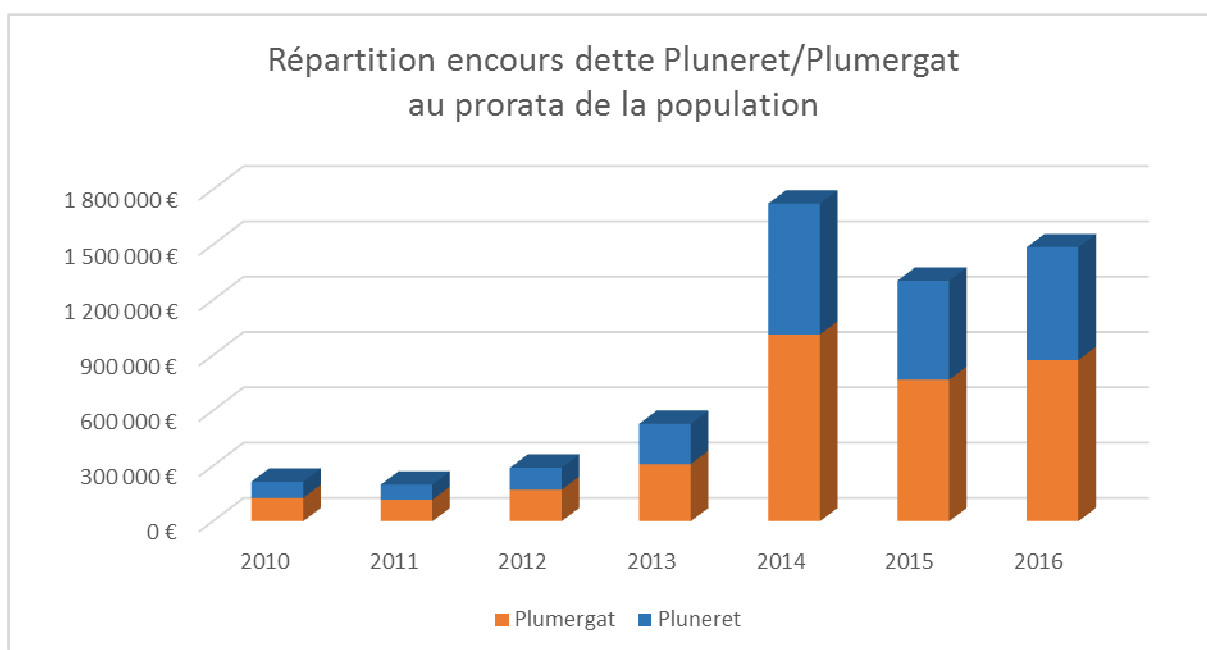
II – Le niveau d'endettement :

L'encours de la dette du budget du syndicat Mériadec Villages s'élevait au 1^{er} janvier 2015 à 1 305 265 €. Il s'élèvera au 1^{er} janvier 2016 à 1 486 573 €. Compte tenu de deux prêts à court terme contractés dans le cadre de la construction de la salle associative, il devrait s'élever à 1 418 573 € au 1^{er} janvier 2017.

Deux prêts à court terme ont été remboursés en 2014 (remboursement du capital in fine) pour 350 k€ (280 k€ + 70 k€). Ces deux prêts avaient été contractés dans le cadre de la construction de l'école Xavier Grall.



Le remboursement de cette dette est répartie au prorata de la population. Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, 935 habitants de Plumergat résident à Mériadec et 655 habitants de Pluneret résident à Mériadec. Une fois répartie selon ce principe, la dette se présente ainsi :



Caractéristiques de la dette du budget au 1^{er} janvier 2016 :

	Nombre de prêts	Encours au 01/01/2016	Taux
Prêts à taux fixe	6	1 173 680,89 €	taux variant de 4.21 % à 5.14 %

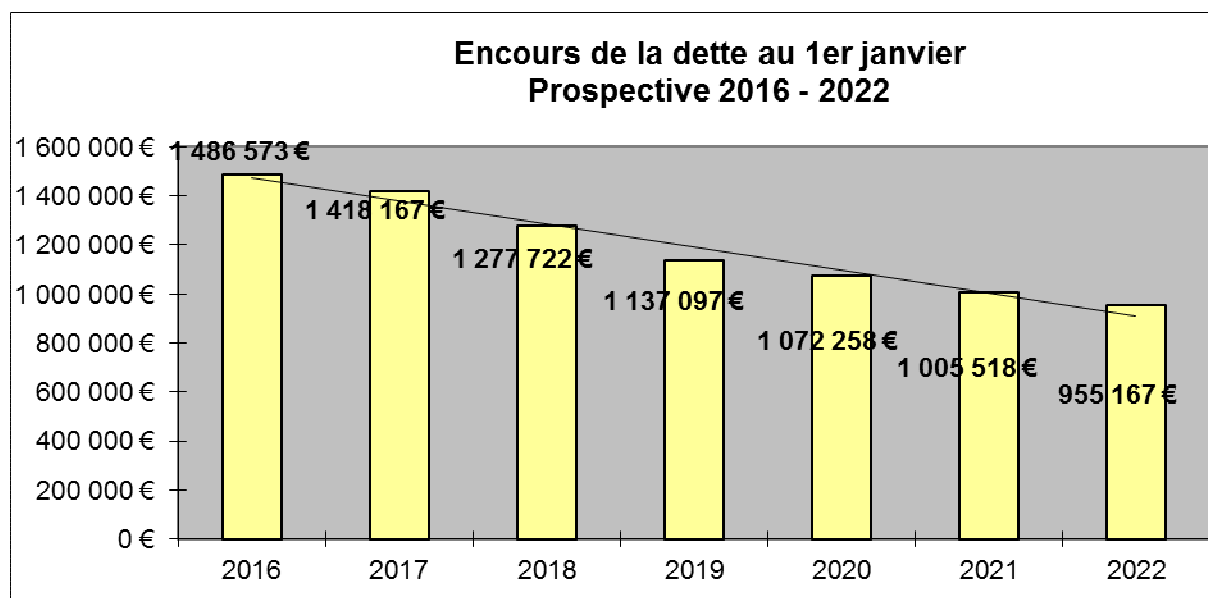
Prêts à taux variables	3 (dont 2 nouveaux)*	312 892,31 €	Taux 2015 : 1,88 %
Total	9	1 486 573,20 €	

* Les deux nouveaux prêts, contractés dans le cadre de la construction de la salle associative, sont basés sur l'Euribor 3 mois (+ marge de 0,55 pour le prêt de 140 000 €).

A noter : sur ces 9 emprunts, 6 sont en amortissement progressif.

Prospective de l'encours de dette et du remboursement sur 7 ans :

Sans nouvel emprunt, la prospective à 2022 est la suivante :



II – Les projets 2016 :

En section de fonctionnement, les dépenses suivantes sont prévues :

- ✚ Peinture rebords fenêtres salle polyvalente rue Pobéguin,
- ✚ Entretien des vitres de l'école, de l'ALSH et de la salle polyvalente,
- ✚ Abattage d'un arbre à la jonction de la rue Pobéguin et RD 19.

En section d'investissement, selon les opportunités, il serait souhaitable d'effectuer les travaux suivants :

SYNDICAT MERIADEC VILLAGES DETAIL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2016 - MONTANTS TTC			
Imputations	Libellés	Propositions	Observations
2115	Achat du terrain de l'école à la commune de Plumergat		A priori plutôt 2017 ?
2315	Enrobé parking de l'école Xavier Grall		Actuellement stabilisé, devis en cours
Total école Xavier Grall			0 €

21568	Achat extincteurs		Devis en cours
2313	Achat bois pour construire un meuble bar	840 €	Montage par bénévoles de l'ESM
2313	Détection intrusion		Devis en cours
2313	Protection des deux portes vitrées		Devis en cours
2313	Evacuation des anciens modulaires du stade		
2313	Gouttières à poser local du cercle + évacuation eaux pluviales		Devis couvreur et ST Pluneret
2315	Aménagement du sol autour de la nouvelle salle	2 400 €	
Total stade de Mériadec et salle associative		2 400 €	
2158	Clôture mitoyenne propriété Sartorio	3 100 €	
2184	Achat mobilier salles restauration scolaire	6 600 €	220 € x 30 tables
2313	Pose d'un système de régulation du chauffage		Devis en cours
2313	Cloison intérieure	6 500 €	
Total salle polyvalente rue Pobéguin		16 200 €	
2188	Changement radiateurs	1 500 €	
2313	Peinture et ravalement		Devis ST Plumergat
2313	Changement volets et fenêtres		à voir si nécessaire
Total ALSH		1 500 €	
2313	Mise aux normes accessibilité PMR Plumergat	22 000 €	
2313	Mise aux normes accessibilité PMR Pluneret		
Total divers bâtiments		23 500 €	
TOTAL GENERAL...		43 600 €	

Le FCTVA, correspondant aux dépenses d'équipement réalisées en 2015, s'élèverait pour 2016 aux alentours de 13 900 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2312,

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du comité syndical de Mériadec sur les orientations générales du budget de l'exercice 2016,

Le conseil syndical,

Sur proposition du bureau réuni le 24 février 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant le budget du syndicat Mériadec Villages.

Lors de ce débat, concernant la salle associative, le Président informe le comité des travaux restant à réaliser : vérification des installations électriques, pose d'extincteurs, pose de la rampe d'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et passage de la commission de sécurité. Les devis correspondants sont en cours.

Les tables et chaises de la salle polyvalente vont être changées. L'ancien mobilier pourra, notamment, être utilisé par l'Étoile Sportive pour la salle associative.

Maurice RIO ajoute que le consuel n'est pas nécessaire étant donné qu'il n'y a pas de nouveau compteur électrique.

Monsieur Jean-Pierre Le Borgne, Président du syndicat Mériadec Villages, rappelle à l'assemblée délibérante les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits".

Il est précisé que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2015, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à 92 273 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire spéciale correspondante, pour l'exercice 2016, serait donc de 23 000 €.

Or, il apparaît nécessaire de réaliser, avant le vote du budget primitif principal de l'exercice 2016, des dépenses concernant l'aménagement extérieur de la salle associative. Par ailleurs, il est précisé que le budget ne sera désormais plus voté par opérations mais au niveau du chapitre.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à hauteur de 23 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte d'imputation	Libellé	Propositions d'anticipation
2313	Travaux d'aménagement extérieur salle associative	23 000 €
	TOTAL...	23 000 €

Vu l'avis favorable du bureau du comité syndical de Mériadec, réuni le 24 février 2016,

Le comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L. 1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

CONSIDERANT la nécessité de procéder dès maintenant aux dépenses précitées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 23 000 €.

Article 2 : DIT que le budget primitif ne sera désormais plus voté par opérations mais au niveau du chapitre.

Article 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération.

Le Président souligne que l'article 2 est important car il facilite les règles de gestion.

Délibération n°2016-03-07 : signature des avenants n°3 et 4 au marché de travaux de construction de la salle associative – lot unique

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2015-04-02-004 du 2 avril 2015, le comité syndical a autorisé la signature du marché de travaux de construction d'une salle associative avec la société Yves Cougnaud, dont le siège social est situé à Mouilleron-le-Captif 85035 La Roche-sur-Yon.

Le marché, d'un montant de 147 969,06 € HT a été notifié à l'entreprise le 20 avril 2015.

Par délibération n° 2015-06-23-004 du 23 juin 2015, le comité syndical a autorisé la signature d'un avenant n°1. Cet avenant, constatant une plus-value de 300,00 € HT, a été notifié à l'entreprise le 8 juillet 2015.

Par délibération n° 2015-09-23-002 du 23 septembre 2015, le comité syndical a autorisé la signature d'un avenant n°2. Cet avenant, constatant une plus-value de 3 350,00 € HT, a été notifié à l'entreprise le 12 octobre 2015.

L'objet du présent avenant n°3 consiste en la réalisation des prestations en moins-value suivantes :

- *Fourniture et raccordement de 4 embouts réducteurs côté compteur EDF*

Ce projet d'avenant n'a pas d'incidence sur le délai d'exécution du marché. Il a une incidence financière sur le marché puisqu'il engendre une moins-value de 248,92 € HT. Cet avenant introduit donc un écart de - 0,168 % par rapport au marché initial.

L'objet du présent avenant n°4 consiste en la réalisation des prestations en plus-value suivantes :

- *Fourniture de 2 barreaudages en aluminium pour les 2 portes vitrées*

Ce projet d'avenant n'a pas d'incidence sur le délai d'exécution du marché. Il a une incidence financière sur le marché puisqu'il engendre une plus-value de 2 175,00 € HT. Cet avenant introduit donc un écart de + 1,469 % par rapport au marché initial.

Par conséquent, le nouveau montant du marché s'élève à est de **153 545,14 € HT**.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER les avenants n°3 et n°4 au marché conclu avec la société Yves Cougnaud pour des montants en moins-value de 248,92 € HT et en plus-value de 2 175,00 € HT.

Article 2 : DE DONNER POUVOIR au Président ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n°2016-03-08 : Mégalis – Renouvellement de la convention pour 2015-2019

Par délibération n°2012/08 en date du 16 février 2012, le comité syndical a autorisé Monsieur le Président à signer la convention relative à la télétransmission des actes transmis au contrôle de légalité. Un avenant à cette convention a été signé le 26 février 2015, autorisant le changement d'opérateur, tiers de télétransmission.

L'adhésion au syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne permet d'accéder à la salle régionale des marchés publics dématérialisés ainsi qu'au service de télétransmission des actes au contrôle de légalité. Cette convention arrive aujourd'hui à échéance.

Afin que le syndicat Mériadec Villages puisse continuer à bénéficier de ces deux services, il convient de renouveler cette adhésion.

Le comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et suivants,

VU la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 autorisant les collectivités locales à transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité,

VU le projet de convention proposé par le syndicat mixte Mégalis Bretagne,

CONSIDERANT l'intérêt que représentent ces services pour le bon fonctionnement du comité syndical,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'accès, ainsi que ses annexes, aux services d'administration électronique proposés par le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne. Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Michel JALU suggère de demander à AQTA la prise en charge financière de ce renouvellement de convention.

Délibération n°2016-03-09 : décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de fonction

Les membres du Comité syndical sont informés des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qu'il a reçue :

Objet	Entreprise	Montant HT	Date de signature
Réalisation d'un réseau EP Salle associative	RTB 56 56 CAUDAN	7 855,50 €	29/12/15
Chambres de tirage pour renforcement électricité Salle associative	H-TUBE 56 THEIX	370,18 €	30/12/15
Fourniture sable	CARRIÈRES DANIEL	809,40 €	13/01/16

Salle associative	56 LANDAUL		
Fourniture sable	CARRIÈRES DANIEL	404,70 €	22/01/16
Salle associative	56 LANDAUL		
Raccordement compteur	PRESTELEC	248,92 €	28/01/16
Salle associative	56 PLOEREN		
Raccordement tableau	PRESTELEC	248,92 €	29/01/16
Salle associative	56 PLOEREN		
Fourniture sable	CARRIÈRES DANIEL	1 469,70 €	03/02/16
Salle associative	56 LANDAUL		
Location mini pelle	LOCARMOR	526,88 €	03/02/16
Salle associative	56 CRACH		

Prochaine réunion le jeudi 14 avril 2016 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 45.